

## **Modernisation du marché du travail : l'USGERES salue un accord équilibré**

**L'USGERES (Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Économie Sociale), qui représente plus de 60 000 employeurs et 700 000 salariés, se félicite de l'accord négocié le 11 janvier par les partenaires sociaux autour de la modernisation du marché du travail. Cet accord réhabilite le dialogue social et la place qu'il doit prendre dans la définition des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle.**

Alain Cordesse, Président de l'USGERES, se « félicite de l'accord trouvé sur la modernisation du marché du travail. Ce texte est globalement équilibré, car il renforce les modalités qui permettent de faciliter l'embauche et les ruptures du contrat de travail, tout en garantissant des sécurités nouvelles pour les salariés ».

Parmi les avancées intéressantes, l'USGERES souligne :

- L'allongement de la période d'essai en fonction des statuts qui permet aux employeurs et aux salariés de se donner un temps suffisant pour apprécier l'intérêt d'une collaboration.
- La rupture conventionnelle qui permet de faciliter, d'un commun accord, les évolutions de carrière et la mobilité professionnelle. L'USGERES, qui défend la conciliation prud'homale en cas de litige entre l'employeur et les salariés sur les conditions de la séparation, ne peut être que satisfaite par les avancées prévues par le texte.
- La mise en place de dispositifs spécifiques pour faciliter l'entrée des jeunes dans la vie active, notamment la possibilité de comptabiliser le stage de fin d'étude dans la période d'essai ainsi que le versement d'une indemnité par l'assurance chômage.
- Les prémices d'une sécurisation des parcours professionnels par la définition d'une typologie des publics prioritaires éligibles à la formation professionnelle continue et par le prolongement des droits des salariés (complémentaire santé, prévoyance, droit individuel à la formation) en cas de rupture de leur contrat de travail.

L'USGERES regrette néanmoins que certaines dispositions, comme le CDD à objet défini, ne soient pas adaptées à la réalité du marché du travail de l'économie sociale, composé majoritairement de petites entreprises. L'Union aurait aussi souhaité que cet accord s'articule avec la réforme prévue de la formation professionnelle.

**L'USGERES intégrera les dispositions prévues dans ce nouvel accord interprofessionnel dans le texte qu'elle s'apprête à négocier avec les confédérations syndicales sur les parcours d'évolution professionnelle dans l'économie sociale, qui devrait s'appliquer dans ses branches et secteurs professionnels d'ici la fin de l'année 2008.**

Créée en 1994 et présidée par Alain Cordesse, l'Union des syndicats et groupements d'employeurs représentatifs dans l'économie sociale (USGERES) regroupe 25 groupements et syndicats d'employeurs (associations, mutuelles, coopératives) et 12 branches professionnelles. Avec plus de 60 000 employeurs et 700 000 salariés, soit 75% des employeurs fédérés et 52% des salariés de l'économie sociale, l'USGERES est aujourd'hui la seule organisation interprofessionnelle de l'économie sociale.

**Contact presse :**

Sébastien Darrigrand - 01.43.41.71.72 - [www.usgeres.fr](http://www.usgeres.fr)